Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
023-200041556-20260923-2026-069-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/09/2026

Communauté de communes
Portes de la Creuse en Marche

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉLIBÉRATION N° : **2026-069** EN DATE DU : **23 SEPTEMBRE 2026**

FINANCES : RÉPARTITION DU FONDS NATIONAL PÉRÉQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt trois septembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle polyvalente de Champsanglard, selon convocation le 16/09/2026, sous la présidence de Sylvain DUQUÉROIX, Président.

Madame Armelle BOURSAUD a été désignée Secrétaire de séance.

PRÉSENTS (22) : Mesdames et Messieurs
AUROUSSEAU Jean-Claude, AUSSANAIRE Béatrice, BOURSAUD Armelle, CARCAT Camille, CHEMISIER Annick, DARVENNE Céline, DUQUÉROIX Sylvain, GABAUDE Alexandra, GUYOT Pierre, LAFAYE Laurent, LALANDE Martine, LANGLOIS Roger, LASSAUGE Frédéric, MENARD Dorota, MERCIER Stéphane, MEYRAT Jean-Pierre, MOREAU Adrien, PILAT Hélène, POIRIER Michel, RAOULT Philippe, ROUSSILLAT Florence, SAUDER Damien.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR (4)
Jean-François BOUCHET donne pouvoir à Annick CHEMISIER, Isabelle HUMBERT donne pouvoir à Pierre GUYOT, Annie MARCHAND donne pouvoir à Roger LANGLOIS, Fabien VIRMONT donne pouvoir à Sylvain DUQUÉROIX

EXCUSÉE (1)
POLLI Martine

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	22	26	26	26	0

L'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal.

Ce mécanisme de péréquation appelé Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Le montant du solde net reversé à l'ensemble intercommunal est de 191 782 € (soit 15 623 € prélevé et 207 405 € reversés).

Répartition du FPIC entre communes membres 2026, selon le droit commun :

Répartition du FPIC entre communes membres								
		Répartition du FPIC entre Communes membres						
Code INSEE	Nom communes	Montant prélevé de droit commun	Montant prélevé définitif		Montant reversé de droit commun	Montant reversé définitif		Solde de droit commun	Solde définitif
23025	BONNAT	-2 043			22 511			20 468	
23041	CELLETTE	-407			5 885			5 478	
23049	CHAMPSANGLARD	-471			4 029			3 558	
23057	CHATELUS-MALVALEIX	-798			9 086			8 288	
23084	FORET-DU-TEMPLE	-208			3 064			2 856	
23089	GENOUILLAC	-1 443			9 466			8 023	
23098	JALESCHES	-121			2 246			2 125	
23109	LINARD-MALVAL	-286			4 585			4 299	
23112	LOURDOUEIX-SAINT-PIERRE	-930			15 599			14 669	
23130	MEASNES	-727			11 125			10 398	
23136	MORTROUX	-387			5 136			4 749	
23139	MOUTIER-MALCARD	0			15.552			15 552	
23148	NOUZIERS	-324			5 123			4 799	
23162	ROCHES	-478			8 695			8 217	
23188	SAINT-DIZIER-LES-DOMAINES	-290			4 593			4 303	
23252	TERCILLAT	-234			3 531			3 297	
	TOTAL	-9 147			130 226			121 079	

Trois modes de répartition sont possibles :

- « droit commun », « à la majorité des 2/3 » ou « dérogatoire libre ».

Le Président présente les dispositions possibles, tout en ne souhaitant pas de modifications pour 2026 ; mais a la volonté d'exposer aux membres du conseil les montants et modalités possibles, en tant que marge de manœuvre potentielle pour les budgets à venir.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **ADOPTE** la répartition de droit commun soit 70 703 € pour la CCPCM et 121 079 € versés aux 16 communes.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour Extrait Conforme
Le Président,
Sylvain DUQUÉROIX

CC Portes de la Creuse en Marche
23350 GENOUILLAC

Le secrétaire de séance
Armelle BOURSAUD